BURKINA FASO

UNITE – PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°016-2001/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 27 AOUT 2001 A WASHINGTON ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU « PROGRAMME DE REDUCTION DE LA PAUVRETE »

L'ASSEMBLEE NATIONALE

(_/U la Constitution ;

(_/U la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 août 2001
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de crédit conclu entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du « Programme de Réduction de la Pauvreté ».

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 30 août 2001.

Le Secrétaire de séance

Irissa Alfred SEKONE

Le Président

Mélégué TRAORE

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale